

**Pour être valable, cette procuration doit être en possession de Financière de Tubize
au plus tard le 22 avril 2023
Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail eric.nys@financiere-tubize.be**

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023

PROCURATION

La/le soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Adresse:

ou

Dénomination de la société:.....

Forme juridique:.....

Numéro d'entreprise:

Adresse siège social:

ici représentée par:

Nom:

Prénom:

Fonction :

propriétaire ou usufruitier de [nombre] actions de Financière de Tubize à la Date d'Enregistrement, soit le 14 avril 2023,

désigne pour mandataire

1° Nom:

Prénom:

Adresse:

ou à défaut,

2° Madame Sandrine Hirsch élisant domicile au cabinet Simont Braun, à 1050 Bruxelles, avenue Louise 250.

[Veuillez noter que le mandataire mentionné au point n° 2 ci-dessus est un mandataire indépendant, proposé pour votre facilité. Au cas où vous préféreriez être représenté par le mandataire de votre choix, veuillez biffer le point n° 2 et indiquer le nom et l'adresse de votre mandataire désigné au point n° 1.

Il est recommandé de ne pas désigner la Financière de Tubize, un membre du Conseil d'Administration ou le Directeur, ou encore une quelconque personne qui y serait liée, afin d'éviter un conflit d'intérêts potentiel.

Si vous nommez un mandataire au point n° 1, il/elle pourrait avoir un conflit d'intérêts potentiel tel que défini à l'article 7:143, §4 du Code des Sociétés et des associations. Si un tel cas de conflit d'intérêts devait se présenter, le mandataire ne pourra voter qu'en exécution des instructions de vote spécifiques indiquées dans la procuration.

En l'absence d'une personne spécifiquement désignée au point n° 1, la personne désignée au point n°2 sera automatiquement considérée comme mandataire. Ce mandataire votera en votre nom et selon vos instructions. Si la procuration ne contient pas d'instructions de vote spécifiques à l'attention de la personne mentionnée au point n° 2, ce mandataire sera présumé avoir reçu des instructions de voter en faveur des résolutions proposées.]

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire de Financière de Tubize qui se tiendra le vendredi 28 avril 2023 à 12h au siège de la société situé à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 60, et d'y voter en son nom sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après, conformément aux instructions de vote et avec les pouvoirs mentionnés ci-après.

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres

Proposition de décision: remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale du 28 avril 2023 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »

2. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Instructions de vote (assemblée générale extraordinaire)

Proposition de décision	Pour	Contre	Abstention
<p>Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres</p> <p><u>Proposition de décision:</u> remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant: « Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations. L'assemblée générale du 28 avril 2023 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquies dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et 200 euros. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées. Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent</p> <p><u>Proposition de décision:</u> pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

[Pour chaque proposition de décision, indiquer une instruction de vote en cochant une case].

A défaut d'instruction de vote concernant l'une des propositions de décision, le mandataire votera en faveur des résolutions proposées.

Toutefois, si le mandataire désigné sous le 1° est une des personnes visées par l'article 7:143, §4 du Code des sociétés et des associations, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision inscrite à l'ordre du jour.

Si des propositions de décisions nouvelles sont ajoutées à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, les mandataires sont autorisés, conformément à l'article 7:130, §4, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, à s'écarter des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de celui-ci. Si des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations:

- Le mandataire est autorisé à voter
- Le mandataire doit s'abstenir

Faire un choix en cochant une des cases

Pouvoirs

Chacun des mandataires peut passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Financière de Tubize SA devra être en possession de la présente procuration, dûment **complétée et signée au plus tard le samedi 22 avril 2023**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail eric.nys@financiere-tubize.be.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]